

Le Conseil:

Reconnait le bien fondé de cette demande, en égard aux exigences actuelles de la vie; à l'unanimité, élève le traitement du concierge de 2320<sup>+</sup> à la somme de 3500<sup>+</sup>, soit 300<sup>+</sup> par mois.

Est que cette augmentation aura comme point de départ le premier Avril 1930.

10

### Achat d'un terrain de sport

M. Le Maire expose au Conseil que la Ville de St Tropez ne possède aucun terrain de sport, que la jeunesse tropézienne, imitant en cela les villes voisines, pratique elle aussi les sports et s'est constituée en société;

Qu'il est du devoir de la Municipalité de favoriser par tous les moyens en son pouvoir, la jeunesse sportive, dans le but de contribuer à doter la France d'une génération future saine et forte.

Que le moment de montrer sa bienveillance et l'intérêt qu'elle porte à la jeunesse, paraît être opportun.

En effet, un terrain bien approprié à tous les points de vue, est offert à des conditions avantageuses. La Commune aurait donc, semble-t-il, tout intérêt à en faire l'acquisition moyennant un emprunt. Ce terrain resterait propriété communale. La Ville recevrait en contre-partie de ses sacrifices personnels, un prix de location de la Société Sportive, et une subvention annuelle de la société des Forçilles. Les frais d'aménagement dudit terrain seraient couverts en grande partie par une subvention de l'Etat.

Le Conseil:

Qui l'expose du Maire, à l'unanimité, adopte le principe de l'acquisition d'un terrain de sport, et ajourne la réalisation du projet après l'approbation du Plan d'embellissement et d'extension de la Ville qui comprendra la création d'un terrain de sport et en facilitera l'exécution du projet.

11

### Location d'un terrain à l'Estagnat

M. Le Maire rappelle à ses Collègues que le terrain communal dit de l'Estagnat, au quartier des Salins fait de nouveau l'objet d'une demande de location de la part de Madame Colette;

Que celle-ci propose d'arranger et de complanter en pins ledit terrain en le laissant néanmoins à la libre disposition du public.